



CAPL de recours sur l'évaluation 26 juin 2014

Compte-rendu

Les CAPL n°1 (inspecteurs) et n°2 (contrôleurs) étaient convoquées le jeudi 26 juin pour évoquer les recours d'entretiens professionnels.

La CAPL n°3 n'était pas convoquée, aucun cadre C n'ayant fait de recours au sein de la DISI Sud-Ouest.

Déclaration liminaire des élus CGT

Monsieur le Président,

Nous ne pouvons pas aborder cette réunion sans nous attarder un instant sur le contexte social de notre pays. En effet, dans la droite ligne de ses prédécesseurs, le gouvernement s'entête dans une catastrophique politique d'austérité qui détruit plus d'emplois qu'elle n'en crée. Avec pour unique objectif la satisfaction des acteurs de la finance, objectif vain tant leur appétit est insatiable, il sacrifie l'intérêt général tout en affichant le plus grand mépris pour ceux qui le défendent. La lutte des cheminots contre la réforme ferroviaire, celle des intermittents du spectacle qui font vivre la culture française, et toutes celles, nombreuses mais moins médiatisées, qui se développent tant dans le secteur public que privé, montrent bien pourtant que les salariés de ce pays ne sont pas prêts à laisser l'ultra-libéralisme détruire notre société. C'est pourquoi la CGT est à nouveau dans la rue ce jeudi 26 juin avec une journée d'action interprofessionnelle que nous nous devons d'évoquer et de soutenir à défaut d'avoir pu y participer.

Car nous souhaitons être présents aujourd'hui aux CAPL de recours sur l'évaluation professionnelle des agents de la DISI, pour honorer les mandats qui nous ont été confiés et pour veiller comme à notre habitude au respect des droits et garanties des agents. Nous souhaitons être présents aussi tout simplement pour faire vivre ces CAPL qui nous semblent aujourd'hui menacées, et avec elle un nouveau pan du dialogue social qui tombe en lambeaux.

En effet le constat qui s'impose à nous est inquiétant, seulement 4 recours ont été déposés dans l'ensemble de la DISI, toutes catégories confondues. Moins de 1 % des agents ont fait valoir leur droit à être défendus en CAPL pour obtenir une meilleure reconnaissance professionnelle. Pour la première fois cette année, la CAPL n°3 ne se réunira pas sur ce sujet faute de recours en catégorie C.

Sans doute serez vous tenté de nous répondre qu'il faut s'en réjouir et que c'est le signe que les agents sont finalement assez satisfaits du sort qui leur est réservé. Mais nous connaissons trop les difficultés de leur quotidien pour nous laisser ainsi abuser.

Notre explication tient plutôt dans la réforme de l'évaluation mise en place l'an dernier, et dans un contexte général de dévalorisation systématique du dialogue social.

La réforme de l'évaluation, par l'introduction du recours hiérarchique obligatoire, a compliqué le chemin vers la CAPL et introduit un fort risque d'abandon en cours de route. Beaucoup d'agents ne veulent pas entendre parler de cette étape et renoncent de fait à tout recours. Nous ne connaissons toujours pas le nombre de recours hiérarchiques ni l'issue de ceux-ci, mais d'après les quelques échos qui nous sont parvenus, les réponses obtenues sont très dissuasives et ceux qui sollicitent ou acceptent un entretien le regrettent bien vite.

Certains agents aussi, c'est à craindre, ne croient plus en la défense de leurs droits par les représentants du personnel. Les CAPL sont pourtant encore un endroit où l'on obtient des améliorations sur les dossiers individuels. Mais le mépris affiché, tant au niveau de la DGFIP qu'au niveau gouvernemental, pour le dialogue social dans son ensemble, laisse s'insinuer l'idée qu'il ne sert plus à rien de protester et de se défendre collectivement. Au fil des rapports visionnaires et des réformes qui les suivent, on s'achemine vers une négociation de gré à gré, chacun tentant de maintenir ses maigres avantages sans se soucier des collègues. Il n'y a qu'une issue possible à ce raisonnement : tous perdants !

C'est pourquoi les élus CGT défendent une autre vision, c'est pourquoi nous continuerons, avec les collègues, à nous battre et à revendiquer des droits et garanties collectifs de haut niveau, dans l'intérêt de tous les agents et donc du service public.

Le Directeur, comme à son habitude, ne répond pas sur les sujets qu'il considère hors du cadre de la CAPL.

Sur la baisse du nombre de recours, il comprend notre inquiétude mais ne partage pas notre analyse. Il considère que c'est principalement l'augmentation du nombre de valorisés (70 % des agents, contre 50 % avant la réforme) qui entraîne moins de mécontents et donc moins de recours. Il se refuse à être aussi négatif que nous sur le dialogue social, il estime ne pas être visé par nos critiques, plutôt adressées au niveau national, et nous en remercie. Enfin il se félicite de la qualité du dialogue social local depuis la mise en place de la DISI, sans nier nos points de désaccord.

Information commune aux deux CAPL

Avant l'examen des dossier de chaque CAPL, Mme Cluzet communique aux élus un certain nombre d'éléments chiffrés sur les recours hiérarchiques déposés lors de cette campagne.

Catégorie	recours hiérarchiques	satisfaits totalement	satisfaits partiellement	non satisfaits
A	2	0	0	0
B	7	1	0	6
C	2	0	2	0

Aucune valorisation d'ancienneté n'a été accordée dans le cadre des recours hiérarchiques. Les satisfactions totales ou partielles portent donc sur des éléments rédactionnels ou sur le tableau synoptique.

CAPL n°1

En préalable, l'administration nous informe que la réserve de valorisation conservée pour cette CAPL est de 1 mois.

Un seul dossier de recours a été déposé, la demande porte sur l'attribution d'une valorisation de l'ancienneté, l'évaluateur ayant proposé la cadence moyenne.

Les interventions unanimes des représentants du personnel font ressortir que l'agent présente des arguments valables et qu'il n'a pas démérité, mais aussi que les arguments du notateur sont contestables. En particulier, ce dernier relativise les efforts et les résultats de l'agent au prétexte que ses missions présentaient un enjeu moindre. Cette logique si on l'accepte reviendrait à pénaliser les agents qui ne sont pas tombés dans le bon service, fussent-ils aussi méritants que ceux qui ont la chance d'être sous les feux de la rampe.

En complément, les représentants CGT font observer que l'agent, puisqu'il n'a pas démérité, est surtout victime du contingentement des valorisations. Or dans le cadre de cette CAPL, l'administration dispose d'une valorisation d'un mois en réserve et il n'y a pas d'autre recours déposé. Il n'y a donc aucun obstacle à la satisfaction de la requête de l'agent.

Le directeur, après avoir souligné quelques aspects moins positifs de l'évaluation, afin de renforcer un peu le point de vue de l'évaluateur, se range néanmoins à l'avis des représentants du personnel et propose d'accorder à l'agent une valorisation d'un mois.

Le vote de la CAPL est unanime en faveur de cette proposition et clôt la séance.

Notre commentaire sur cette CAPL : en faisant un recours, l'agent nous a donné l'occasion de dénoncer une argumentation déplacée de l'évaluateur, qu'il aurait été dangereux de laisser passer. L'agent a de plus bénéficié de la valorisation mise en réserve, qui sans cela aurait été perdue pour cette année. L'utilité de faire appel de son évaluation et d'être défendu par les représentants du personnel est donc une nouvelle fois démontrée.

CAPL n°2

Trois recours ont été déposés en CAPL, deux concernant des contrôleurs principaux et un concernant un contrôleur 1ère classe.

La réserve de valorisations disponible s'élevait à 4 mois.

À l'issue des débats, un agent a obtenu totalement satisfaction (sur valorisation), un agent a obtenu partiellement satisfaction (modification du Tableau synoptique) et un agent n'a rien obtenu.

Votes :

- agent ayant obtenu satisfaction en totalité: pour Adm., Solidaires, FO - la CGT n'ayant pas d'élus CP ne vote pas.
- agent ayant obtenu partiellement satisfaction : pour Adm. - abstention Solidaires - Contre FO - la CGT n'ayant pas d'élus CP ne vote pas.
- agent n'ayant pas obtenu satisfaction : pour Adm. - contre Solidaires, CGT, FO

Vos élus CGT en CAPL

CAPL n°1 : Laurent Bancon (ESI Bx O.), Rémi Jeannot (ESI 86)

CAPL n°2 : Richard Bordonneau (ESI Bx G.), Vincent Deudon (ESI Bx O.)

CAPL n°3 : Martine Blaszczyński (ESI 86), Béatrice Boisson (ESI 86), François Laulhère (ESI Bx O.)